

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 078-217801463-20230511-DEL_2023_037-DE



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2023**



**Extrait du registre des délibérations
République Française**

N°DEL_2023_037

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET SUPER U POUR
LA PERIODE 2023-2024-2025**

L'an deux mille vingt trois, le onze mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 mai 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Secrétaire :

Pierre GUILLET

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

A l'occasion des manifestations qu'elle organise, la Ville de Chatou souhaite établir des liens de partenariat avec des institutions ou des entreprises privées.

Ces collaborations sont destinées à enrichir les manifestations et à réduire le coût d'organisation pris en charge par la Ville.

Le magasin Super U de Chatou souhaite s'investir dans le cadre de manifestations à caractère sportif, culturel, touristique et de loisirs mises en œuvre par la Commune de Chatou.

Afin d'officialiser ce partenariat, il est proposé d'établir une convention d'une durée de 3 ans (2023 à 2025), régissant les obligations des deux parties pour la mise en place de manifestations sur le hameau Fournaise et l'île des Impressionnistes et plus particulièrement la « Fête de la Ville » et le « Festival Lumières Impressionnistes ».

L'accord portera sur :

- le versement, par le magasin Super U, d'une participation de 15 000 euros à la Commune de Chatou, dont le versement se répartira sur 3 ans comme suit : 5 000 € en 2023, 5000 € en 2024 et 5 000 € en 2025.
- la fourniture, pendant 3 ans (2023 à 2025), dans le cadre de la « Fête de la Ville » de 100 repas et boissons ainsi que dans le cadre du festival « Elektric Park », la mise à disposition de boissons et de fruits.
- l'engagement de la Ville de Chatou à faire apparaître pendant 3 ans (2023 à 2025) le logo de l'enseigne Super U sur les dépliants et affiches de communication de la « Fête de la Ville », du « Festival Lumières Impressionnistes » et des différents événements qui seraient organisés pour la dynamisation du hameau Fournaise et de l'île des Impressionnistes.

Ce partenariat sera maintenu pour toute autre manifestation créée qui viendrait à remplacer les événements cités ci-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'information transmise à la commission Culture-tourisme-événementiel et développement économique et commercial en date du 7 avril 2023,

Considérant la volonté de la Ville de rechercher des soutiens financiers auprès de mécènes et /ou sponsors privés impliqués dans la vie locale,

Considérant la volonté du magasin Super U de soutenir des initiatives d'animations locales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec le magasin Super U jointe en annexe,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 12/05/2023

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le



ID : 078-217801463-20230511-DEL_2023_037-DE

Publiée le 12/05/2023